



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 11 DEC. 2014

ARRETE
portant autorisation d'occupation du domaine public
sur les diverses voies de la commune à l'occasion du
rassemblement de motards association OVS le
dimanche 21 décembre 2014

N° Départ : 557/2014/63/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles du Code de la route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement rue de La Serre et la rue du Presbytère, pour faciliter le rassemblement de motards le dimanche 21 décembre 2014.

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, rue de La Serre et la rue du Presbytère.
- Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le dimanche 21 décembre 2014 à partir de 10 heures 00 jusqu'à 13 heures 00.
- Article 3 :** Des panneaux seront mis en place par la police municipale qui sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
 - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

